

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE LE BARROUX**

**SEANCE DU 05 JUILLET 2023**

**Nombres de Membres**

En Exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Date de la convocation :  
27/06/2023

Date de l'affichage de la  
délibération : 12/07/2023

**Objet : CONVENTION**  
**2023/2024 DE MISE A**  
**DISPOSITION**  
**PARTIELLE DU**  
**SERVICE VOIRIE DE**  
**LA COVE AUPRES DE**  
**LA COMMUNE DE LE**  
**BARROUX**

L'an deux mille vingt-trois le 05 Juillet à 20h10, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil de LE BARROUX Présidence de Bernard MONNET, Maire de LE BARROUX.

**Étaient présents :** BATAILLER Bruno, BERTHOMIER Line, DARUD Gilbert, D'OLLONE Brigitte, ISNARD Maurane, LARTIGUE Marc, MARIN Jean-Philippe, MENEGATTI Pascal, MONNET Bernard, RIME Fabien, THEOULLE Myriam.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** GRILLET Gilles, MARIN Véronique, PICARD Pascale, VANONI Patricia.

**Secrétaire nommé :** D'OLLONE Brigitte

**Rapporteur Monsieur Lartigue**

**Vu** les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique

**Entendu** que la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin a été constituée entre ses communes membres non seulement pour exercer les compétences qu'elles ont décidé de lui transférer, mais aussi pour leur apporter une assistance technique et financière dans un esprit de solidarité.

Parmi ses actions d'assistance technique, la CoVe a dimensionné un service intercommunal de voirie de façon à lui permettre d'assurer, outre les besoins propres liés à l'exercice des compétences communautaires, des travaux pour les communes, relevant de la compétence de celles-ci parmi lesquels l'entretien, la réfection ou la création de voiries, la maintenance du réseau d'éclairage public, le curage des fossés et le débroussaillage.

La mise à disposition de ce service, en ce qu'elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, constitue l'objet de la présente convention qui en détaille les modalités, conformément aux conditions de l'article L.5211-4-III et IV du code général des collectivités territoriales.

**Vu** le rapport de Monsieur Lartigue

**Vu** les articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut mettre à disposition de ses communes membres tout ou partie de ses services pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

**Considérant** que les activités menées par le service Voirie de la CoVe, listées dans la convention ci-jointe (Annexe1), pouvant être exercées pour le compte des communes membres ne disposant pas des moyens humains suffisants pour les exercer dans de bonnes conditions ;

**Considérant** l'intérêt de formaliser un cadre commun à cette forme de mutualisation que constitue la mise à disposition de services ;

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité Pour, Décide**

**Article 1 :** D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe déterminant un cadre commun à la mise à disposition du service Voirie de la CoVe.

**Article 2 :** D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer des conventions particulières de mise à disposition des services listés dans la convention-cadre, au fur et à mesure de la survenance des besoins éventuels de la commune.

Fait et délibéré par les membres présents.

La Secrétaire de séance, Brigitte D'OLLONE

Le Maire, Bernard MONNET

